



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°RAA82-2016-030

PUBLIÉ LE 20 JUIN 2016

Sommaire

03_CHMTL_Centre Hospitalier de Montluçon

RAA82-2016-06-03-001 - Délégation de signature C RIMPICI Pharmacie au 03 06 2016
(1 page)

Page 3

03_DDFIP_Direction Départementale des Finances Publiques de l'Allier

RAA82-2016-06-20-001 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX (3 pages)

Page 5

03_Préf_Präfecture de l'Allier

RAA82-2016-06-20-002 - Extrait de l'arrêté n°1816-2016 du 20 juin 2016 portant
délégation de signature à M. Michel HUPAYS, Directeur de la sécurité de l'Aviation Civile
Centre-Est (2 pages)

Page 9

RAA82-2016-06-15-001 - Ordre du jour de la Commission Départementale
d'Aménagement Commercial du 18 juillet 2016 (1 page)

Page 12

03_CHMTL_Centre Hospitalier de Montluçon

RAA82-2016-06-03-001

Délégation de signature C RIMPICI Pharmacie au 03 06
2016

DELEGATION DE SIGNATURE

- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le Décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissement,
- Vu la demande de **Madame Carole RIMPICI**, Praticien hospitalier, Chef de service de la Pharmacie,
- Vu la prise de fonction de Monsieur Pascal MACCHI, Praticien hospitalier à compter du 7 août 2000,
- Vu la prise de fonction de Madame Magali ANDANSON-MACCHI, Praticien hospitalier à compter du 2 décembre 2002,
- Vu la prise de fonction de Madame Christine GROSJEAN, Praticien hospitalier à compter du 1^{er} mars 2004,
- Vu la prise de fonction de Madame Catherine DEVILLERS, Praticien attaché à compter du 11 avril 2005,
- Vu la prise de fonction de Madame Estelle SIGWARD, Praticien contractuel à compter du 1^{er} juin 2016,

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame RIMPICI, Praticien hospitalier, Chef de service de la Pharmacie, aux fins de signer les bons de commande relatifs aux comptes 602.1 et 602.2 gérés par la pharmacie ainsi que les comptes H613158 et H602361.

Article 2 : Délégation de signature donnée à Madame RIMPICI, Praticien hospitalier, Chef de service de la Pharmacie, aux fins de signer les factures se rapportant aux bons de commande visés à l'article ci-dessus.

Article 3 : Délégation de signature est également donnée à Monsieur MACCHI, Madame ANDANSON-MACCHI, à Madame GROSJEAN, Madame DEVILLERS et à Madame SIGWARD collaborateurs de Madame RIMPICI, Chef de service de la Pharmacie, aux fins de signer les bons de commande et les factures relatifs aux comptes visés à l'article 1^{er}.

Article 5 : Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés,
- de rendre compte à la Direction Générale des opérations effectuées

Article 6 : Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui intervient dans les procédures concernées.

Article 7 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Allier.

Montluçon, le 3 juin 2016

Le Directeur,

Lionel VIDAL

03_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques de l'Allier

RAA82-2016-06-20-001

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX

DELEGATION DE SIGNATURE

SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE VICHY

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises (SIE) de VICHY

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Pascale CALMON-QUERSIN, inspectrice des Finances Publiques et M. Norbert RODIER, inspecteur des Finances Publiques, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de Vichy, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000€ (dans la limite de 60 000€ en cas d'absence prolongée du comptable) ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 15 000€ (dans la limite de 60 000€ en cas d'absence prolongée du comptable);

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 15 000€ (dans la limite de 60 000€ en cas d'absence prolongée du comptable);

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CHARDONNET David	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
COUPERIER Isabelle	Contrôleuse	10 000€	10 000 €	6 mois	10 000 €
DEZAMAIS Corinne	Contrôleuse Principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
FREGONESE Isabelle	Contrôleuse Principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
GIRAULT Thierry	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
GUILLOIN Brigitte	Contrôleuse Principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
LAPLACE Emmanuelle	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
LAURENT Monique	Contrôleuse Principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
MARTIN Chantal	Contrôleuse Principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
PONCET Françoise	Contrôleuse Principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
SZYDLOWSKI Olivier	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
THEVENET Brigitte	Contrôleuse	10 000 €	10 000€	6 mois	10 000€

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Pascale CALMON-QUERSIN	Inspectrice	7600	6 mois	15 000
Norbert RODIER	Inspecteur	7 600	6 mois	15 000
Marie-Christine BOUDAL	Contrôleur principal	200	6 mois	10 000
Claude DUFOUR	Contrôleur principal	200	6 mois	10 000

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de l'Allier.

Il prend effet à compter du 20 juin 2016

A Cusset, le 20 juin 2016

La comptable,
Responsable du Service des Impôts des Entreprises
Nicole KACZMAREK

03_Préf_Préfecture de l'Allier

RAA82-2016-06-20-002

Extrait de l'arrêté n°1816-2016 du 20 juin 2016 portant
délégation de signature à M. Michel HUPAYS, Directeur
de la sécurité de l'Aviation Civile Centre-Est

PREFECTURE
MISSION INTERMINISTERIELLE DE COORDINATION

-Extrait de l'arrêté n°1816-2016 du 20 juin 2016 portant délégation de signature à M. Michel HUPAYS, directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est.

ARTICLE 1^{er} - Délégation de signature est donnée, à M. Michel HUPAYS, directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est, à l'effet de signer au nom du préfet, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

N°	Nature de la décision	Références
1	Rétention d'aéronef français ou étrangers qui ne remplit pas les conditions prévues par le code des transports et par le livre 1 ^{er} du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ces codes	Article L.6231-1 et 6231-2 du code des transports
2	Décisions prescrivant le balisage de tous les obstacles jugés dangereux pour la navigation aérienne ; Décisions prescrivant l'établissement de dispositifs visuels ou radioélectriques d'aide à la navigation aérienne ; Décisions de suppression ou de modification de dispositifs visuels de nature à créer une confusion avec les aides visuelles à la navigation aérienne	Article L 6351-6 du code des transports
3	Les autorisations au créateur d'un aérodrome privé ou à usage restreint d'équiper celui-ci d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques	Articles D.232-4 et D.233-4 du code de l'aviation civile
4	Décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait de l'agrément de sûreté des exploitants d'aérodromes	Article R.213-2-1 du code de l'aviation civile
5	Décisions de délivrance des titres de circulation permettant l'accès et la circulation en zone coté piste ou en zone de sûreté à l'accès réglementé des aérodromes	Articles R.213-3-2 et R.213-3-3 du code de l'aviation civile
6	Dérogations aux hauteurs minimales de vol imposées par la réglementation, en dehors du survol des agglomérations, ou des rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air, ou le survol de certaines installations ou établissements	Règlement de la circulation aérienne

7	Autorisations, dans les zones grevées de servitudes aéronautiques, d'installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public, ainsi que d'installations nécessaires à la conduite de travaux pour une durée limitée	Article D 242-8 et D 242-9 du code de l'aviation civile
8	Autorisation de voltige aérienne	Règlement de la circulation aérienne ; Arrêté du 10 février 1958 portant réglementation de la voltige aérienne pour les aéronefs civils
9	Autorisation d'apposer des marques distinctives sur les hôpitaux et autres établissements pour en interdire le survol à basse altitude	Arrêté du 15 juin 1959 précisant les marques distinctives à apposer sur les hôpitaux, centres de repos ou autres établissements ou exploitations, pour en interdire le survol à basse altitude
10	Autorisation de re-décollage d'aéronefs ayant été contraints de se poser hors d'un aérodrome régulièrement établi	Article D. 132-2 du code de l'aviation civile
11	Les délivrances des licences d'exploitation des stations d'émission radio du service aéronautique	Article D .133-19-3 du code de l'aviation civile

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'indisponibilité de M. Michel HUPAYS, délégation est consentie aux agents placés sous son autorité, listés ci-dessous, dans les limites de leurs attributions, à l'effet de signer les actes ou décisions prévues à l'article 1 :

- M. Guilhem MAGOUTIER, chef de la division sûreté, pour le § 5 ;
- Mme Nadine BIOLLEY, adjointe au chef de la division sûreté, pour le § 5 ;
- Mmes Carole CHAPELOT et Christine GALTIER, assistantes à la division sûreté, pour le § 5 ;
- MM. Arnaud BORD, Claude GRÉMY, Laurent LASSASSEIGNE et Deny MARTINEAU, assistants à la division sûreté, pour le § 5 ;
- M. Thierry LHOMMEAU, chef de la division transport aérien, pour le § 1 ;
- Mme Carole SOUFFLET, chef de la division aéroports et navigation aérienne, pour les § 2, 3, et 11 ;
- M. Sylvain MOLÉ, chef de la division aviation générale, pour les § 6 et 8.

ARTICLE 3 -Le présent arrêté abroge les dispositions de l'arrêté préfectoral n°1361/2014 du 4 juin 2014.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 20 juin 2016

Le Préfet,

SIGNÉ

Arnaud COCHET

03_Préf_Préfecture de l'Allier

RAA82-2016-06-15-001

Ordre du jour de la Commission Départementale
d'Aménagement Commercial du 18 juillet 2016

**Mission interministérielle de coordination
Questions économiques et appui aux entreprises**

Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Allier

* * * * *

**Réunion du lundi 18 juillet 2016 à 14h30
Salle Rambuteau à la Préfecture de l'Allier**

*** ORDRE DU JOUR ***

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) de l'Allier se réunira le lundi 18 juillet 2016 à 14h30 afin d'examiner la demande d'autorisation présentée par la SNC LIDL, (36 rue Charles Péguy – 67200 STRASBOURG), en vue de procéder à l'agrandissement de 280 m² (sur les réserves) d'un magasin LIDL d'une surface de vente actuelle de 699 m², portant à 1 279 m² la surface totale de vente d'un ensemble commercial situé lieu-dit La Rigolée à Avermes **(projet n° 4/2016)**